



À quelle heure, ma pause ?

Que vous soyez régulier ou temporaire, lorsque vous travaillez trois (3) heures consécutives ou plus, vous avez droit à une pause. Aussi, si votre journée régulière de travail comporte six (6) heures ou plus, vous aurez droit à deux pauses. Si ce n'est pas déjà fait, demandez à votre supérieur immédiat à quel moment vous pouvez la prendre.

Sachez que peu importe la raison, vous avez droit à une pause payée de 15 minutes par demi-journée de travail. Elle doit normalement être prise au milieu de votre période de travail.

Si, pour une raison ou une autre, on vous refuse de prendre ce petit temps de repos auquel vous avez droit ou encore, si l'on place votre pause au début ou à la fin de votre horaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en relations de travail.

LES NOUVEAUTÉS DE LA CONVENTION COLLECTIVE

FORMATION DU SYNDICAT DE CHAMPLAIN

Afin de vous présenter les nouveautés de la convention collective 2023-2028, les conseillères en relations de travail offrent une formation aux personnes déléguées :

Le mercredi 30 octobre 2024 de 9 h 30 à 16 h

En présentiel au bureau de Saint-Hubert au 7500, chemin de Chambly

Inscription obligatoire sur notre site Internet. Personnes déléguées, dépêchez-vous!

Date limite: 22 octobre.

Distribution de la convention collective

Je suis heureuse de vous annoncer que la nouvelle convention collective est enfin disponible. Cependant, chaque école ne recevra qu'un seul exemplaire. La distribution se fera via la livraison du courrier syndical.

Cet exemplaire sera remis à la personne déléguée qui aura pour mission de s'assurer que tous les membres du personnel puissent la consulter pour trouver les réponses

à leurs questions. Pour vous assurer de bien interpréter les clauses de la convention, n'hésitez pas à contacter votre conseillère en relations de travail.

Si votre école ne dispose pas de délégué, vous devrez vous assurer que la convention collective est accessible à tous, en la plaçant, par exemple, à un endroit régulièrement fréquenté par vos collègues.

Guyline Bachand

Perfectionnement

Vous voulez suivre une formation dans le but d'acquérir des habiletés et des techniques de travail ou bien pour modifier des habitudes de travail permettant d'améliorer votre rendement dans l'accomplissement de vos fonctions? Vous désirez mettre à jour vos compétences en regard des autres exigences déterminées par le Centre de services pour l'admissibilité aux postes, de même que pour vous préparer à des fonctions que vous pourriez vouloir exercer au Centre de services? Vous pouvez faire une demande de perfectionnement.

Si vous avez fait une demande de formation et que votre direction l'a refusée, parce qu'elle n'a pas le budget nécessaire ou qu'elle ne juge pas votre formation pertinente, ne vous arrêtez pas à ce refus et faites une demande directement au Centre de services scolaire en remplissant le document prévu à cet effet.

Remboursement des frais de scolarité

Vous avez suivi des cours durant l'année 2023-2024? Veuillez noter que vous avez jusqu'au 31 octobre 2024 pour faire parvenir votre demande de remboursement de frais de scolarité pour les cours ayant été suivis et réussis entre le 1^{er} juillet 2023 et le

30 juin 2024 (session d'été 2023, session d'automne 2023 et session d'hiver 2024).

Le remboursement des frais de scolarité s'effectuera sur une paie subséquente, après l'acceptation du service des ressources humaines, selon les règles établies par le Centre de services scolaire.

Avis à toutes les personnes qui ont déjà envoyé leurs demandes et dont certaines pièces justificatives sont manquantes à leur dossier, il est encore temps de les transmettre.

Vous trouverez tous les formulaires nécessaires pour les demandes de perfectionnement et les demandes de remboursement de frais de scolarité sur le site du CSSP, dans le Portail des employés, sous l'onglet « Documentation ». Vous devrez faire parvenir vos documents à l'adresse courriel suivante : perfectionnement.soutien@cssp.gouv.qc.ca.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Johanne Lamontagne au 450-441-2919, poste 3622 ou au Syndicat avec votre conseillère en relations de travail, Julie Larochelle ou Mariève Charest, au 450-462-2581.

Formation pour les responsables SST

Vous êtes nouvellement responsable SST dans votre école ou vous n'avez jamais suivi notre formation de base ou bien encore, ça fait longtemps et vous voudriez la suivre à nouveau? La formation de base en santé et sécurité du travail est offerte aux membres de toutes les sections en même temps. Deux choix de dates sont offerts.

Mercredi 16 octobre de 13 h 30 à 16 h
OU jeudi 17 octobre de 13 h 30 à 16 h.
En présentiel au bureau de Saint-Hubert, au 7500 chemin de Chambly. Un dîner sera servi à partir de 12 h 30.

Inscription obligatoire sur notre site Internet dans l'onglet « Inscriptions ».

Date limite : 11 octobre



Heures supplémentaires, surcroît de travail et ajouts d'heures : comment s'y retrouver?

Heures supplémentaires

Le travail en temps supplémentaire doit être expressément requis et convenu avec la direction. Il revêt un caractère obligatoire. Évidemment, la personne salariée peut refuser si une autre personne peut effectuer le travail, mais si personne d'autre ne peut ou ne veut l'exécuter, la personne salariée la moins ancienne et qui est apte à effectuer le travail est obligée de le faire.

Les heures supplémentaires sont payées à taux et demi ou reprises en temps et demi selon ce qui a été convenu avec la direction. À défaut d'entente, ces heures doivent être rémunérées dans un délai maximum de soixante (60) jours.

Il y a toutefois une particularité en service de garde. Les heures supplémentaires ne sont payables à temps et demi qu'après 35 heures par semaine ou si elles sont effectuées après la fermeture du service de garde.

Surcroît de travail

Un surcroît de travail est un travail temporaire et volontaire offert par le Centre de services. À moins d'une entente avec le Syndicat, il ne peut excéder quatre (4) mois.

Il ne constitue pas des heures supplémentaires, jusqu'à concurrence de 40 heures par semaine (application de la Loi sur les normes du travail).

Quand le surcroît de travail est régulier et dépasse quatre (4) mois, le Centre de services doit créer un poste régulier.

Au secteur des services directs aux élèves, si le surcroît de travail est régulier, il s'agira d'un poste nouvellement créé qui fera partie du plan d'effectifs et qui continuera d'être comblé temporairement jusqu'au prochain mouvement de personnel. S'il est maintenu, il sera alors comblé dans le cadre du mouvement de personnel.

Lorsque le Centre de services décide de combler un surcroît de travail, il doit offrir ces heures par ancienneté et selon la séquence de comblement établie, si elles sont prévues pour dix (10) jours et plus. Il n'y a donc aucune obligation de la part

d'une personne salariée d'effectuer les heures d'un surcroît de travail.

Par ailleurs, il est important de préciser que la direction n'est pas tenue d'octroyer le surcroît à la personne la plus ancienne, si cela a pour effet de créer un dépassement de 40 heures par semaine ou s'il est prévu moins de 10 jours.

L'affectation à un surcroît de travail est traitée distinctement de l'affectation principale quant aux avantages sociaux.

Ajout d'heures

Ajouter des heures à un poste déjà existant est possible aux secteurs des services directs aux élèves.

En adaptation scolaire, le Centre de services peut ajouter des heures à un poste déjà existant pour des situations qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'affectation, par exemple : l'arrivée d'un nouvel élève, un changement dans le transport, un changement d'intégration, l'ajout d'une mesure préventive, etc.

Les heures font ensuite partie intégrante du poste, lequel sera considéré vacant à la prochaine séance d'affectation. La personne salariée visée aura les mêmes droits qu'une personne salariée qui est déplacée ou dont le poste est aboli.

En service de garde, des heures peuvent être ajoutées à un poste, notamment lors d'une journée pédagogique. Cependant, avant d'ajouter des heures à un poste, il faut s'assurer que chaque personne salariée régulière ou affectée à long terme au service de garde pourra effectuer ses heures habituelles.

Les ajouts d'heures sont habituellement offerts par ancienneté, cependant, si l'ajout vise un groupe existant et maintenu lors de la journée pédagogique, il peut alors être offert en priorité à l'éducatrice de ce groupe.

En adaptation scolaire et en service de garde, les ajouts d'heures font partie intégrante du poste, sont payés à taux simple et sont traités de la même façon que l'affectation initiale en ce qui concerne les avantages sociaux.

Formation sur l'assurance collective

La FPSS-CSQ organise une soirée d'information portant sur votre régime d'assurance collective qui aura lieu le lundi 21 octobre 2024 à 19 h par visioconférence.

L'objectif est de vous familiariser avec le fonctionnement de l'assurance collective, y compris les différents types de couvertures, les avantages pour les membres et les options disponibles.

Pour vous inscrire à cette formation, merci de remplir le formulaire suivant avant le jeudi 17 octobre 16 h : <https://bit.ly/3Yep3Uw>.



Pour explorer en profondeur les enjeux du conflit en Palestine, pour mieux comprendre cette situation complexe en se basant sur des informations fiables et pour amener la réflexion plus loin, le comité sociopolitique du Syndicat de Champlain organise une soirée avec Rachad Antonius, sociologue et professeur associé à l'UQAM, spécialisé dans l'Histoire du Moyen-Orient qui nous présentera sa conférence *Gaza avant le 7 octobre, enjeux actuels*. Cette présentation visera à fournir une vue objective et documentée des faits historiques et des réalités de ce conflit, offrant l'opportunité idéale pour poser vos questions.

Mercredi 16 octobre 2024 à 18 h
au bureau du Syndicat,
au 7500, chemin de Chambly,
à Saint-Hubert.

Veillez noter qu'un buffet froid sera servi et qu'il sera également possible d'acheter le livre de M. Antonius, *La conquête de la Palestine* (22 \$).

Inscription obligatoire sur notre site Internet dans l'onglet « Inscriptions ».

Notez qu'une contribution de 10 \$ doit être payée sur place, en argent comptant ou par débit.



Info-Soutien
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Guyline Bachand